

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 2585**

**49 – MAINE-ET-LOIRE**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS**

**Avis de dépôt**

*Date* : 22 octobre 2024.

*Dépôt de l'état de collocation.*

800 863 896 RCS Angers.

**EARL PITHON.**

*Forme* : EARL.

*Activité* : non précisée.

*Adresse* : 2, La Morinière La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire.

*Complément de jugement* : Avis de dépôt de l'état de collocation suite à la vente de 4 bâtiments avicoles sis 2 lieudit La Morinière La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire. Dépôt de l'état de collocation au tribunal judiciaire d'Angers, où selon l'article R.643-11 du code de commerce, les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales avisant du dépôt de l'état de collocation. Elles sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire devant lequel s'est déroulée la procédure de liquidation judiciaire ou dans le ressort duquel la procédure s'est déroulée. La contestation est, à peine d'irrecevabilité, dénoncée, dans les dix jours de son dépôt au greffe, aux créanciers en cause et au liquidateur par acte d'huissier de justice. Cet acte indique que les créanciers et le liquidateur doivent constituer avocat dans le délai de quinze jours à compter de la dénonciation. Annonce parue dans Le Courrier de l'Ouest Edition Angers du 4 novembre 2024. N° RG : 21/19